



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022- 312
Modifiant l'arrêté municipal n° DG/2016-61 autorisant Madame Rosalind LAMBERT, Restaurant « Le18 » situé 18, Rue Huit Patriotes 22500 PAIMPOL, à occuper le domaine public communal aux fins d'y installer une terrasse.

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police Municipale, et L 2213-1 à L2213-6,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L2125-1 et suivants,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code pénal, et notamment son article R 610-5,
- VU** le code de la voirie routière et notamment son article R 116-2,
- VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** la délibération du conseil municipal du 21 mai 2012 approuvant la charte des terrasses de PAIMPOL,
- VU** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public communal ou départemental autorisé,
- VU** l'arrêté n° DG/2012-62 en date du 31 mai 2012 portant règlement des terrasses de la Ville de PAIMPOL,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2016-61, en date du 8 avril 2016, autorisant Madame Rosalind LAMBERT, Restaurant « Le18 » situé 18, rue Huit Patriotes 22500 PAIMPOL, à occuper le domaine public communal aux fins d'y installer une terrasse,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

CONSIDERANT que par courriel en date du 8 décembre 2022, Madame Rosalind LAMBERT a précisé n'occuper sa terrasse sur le domaine public que d'avril à septembre chaque année,

CONSIDERANT l'avis de la Police municipale en date du 27 décembre 2022,

CONSIDERANT que, par conséquent, il y a lieu de modifier l'arrêté n° DG/2016-61 susvisé,

Sur proposition du Directeur Général des services,

28 DEC 2022

ARRETONS :

ARTICLE 1^{ER} - L'article 3 de l'arrêté n° DG/2016-61 en date du 8 avril 2016 est modifié comme suit :

La présente autorisation est personnelle et incessible. Une nouvelle autorisation doit être sollicitée à chaque changement affectant le fond (changement de propriétaire ou de gérant).

Elle est accordée **pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre.**

A défaut d'être dénoncée par courrier avant le 31 décembre, elle fera l'objet annuellement d'un renouvellement tacite dans les mêmes conditions que la présente autorisation initiale.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des services de la Villes de PAIMPOL,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de service de la police municipale de PAIMPOL, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation,
Le Directeur des services techniques municipaux,
La Responsable du Service des Finances de la Ville de PAIMPOL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et notifiée à l'intéressée.

A PAIMPOL, le **29 DEC. 2022**

**La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,**

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., Madame la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le **29 DEC. 2022**. L'intéressée dispose à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr